

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAEÇ

Réunion du Mercredi 04 mai 2022, 20h00 à la Mairie

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Geneviève DENIS-KERANFORN, Joël ABRASSART, Catherine BARON, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE.

Absents / Excusés : Loïc GOUTTEQUILLET, Sébastien BOUGET, Nathalie DOUVENOT-KERVAREC

Secrétaire de séance : Catherine BARON

Présents : 12 **Votants :** 12 **Procurations :** 0

Date de convocation du conseil Municipal : 28.04.2022

Le quorum étant atteint, Pierre LE GOFF, Maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 19 mars 2022
- Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet
- Attributions des marchés – Rénovation Maison Rose
- Règlement de la zone de mouillages
- Modalités de locations des salles municipales
- Frelons asiatiques : modalités de prise en charge par la commune
- Questions diverses

Approbation du PV/compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2022

Aucune remarque – le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet afin de renforcer le service technique, notamment sur la partie espaces verts à compter du 04 mai 2022 suite à l'arrêt de plusieurs contrats d'entretien avec des entreprises privées.

Une annonce va être déposée sur le site emploi territorial avec les modalités du poste.

Vote : approuvé à l'unanimité.

Attributions des marchés – Rénovation Maison Rose

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les lots 1 ; 2, 5 à 12, au vu du rapport d'analyse des candidatures et des offres. **A l'unanimité**, les offres retenues sont :

LOT 01 - GROS ŒUVRE

Entreprise : ROUSSEAUX - BOUGET

Montant du marché : 57 218.00€ HT

LOT 02 - CHARPENTE BARDAGE

Entreprise : SCOUARNEC

Montant du marché : 12 053.80€ HT

LOT 05 - MENUISERIE INTÉRIEURE

Entreprise : LAROCHE

Montant du marché : 15 637.90€ HT

LOT 06 - CLOISONS SÈCHES – ISOLATION

Entreprise : ROUSSEAUX - BOUGET

Montant du marché : 30 195.00€ HT

LOT 07 - REVÊTEMENTS DE SOL - FAÏENCE

Entreprise : SEITE

Montant du marché : 1 899.00€ HT

LOT 08 - PEINTURE

Entreprise : LE ROUX

Montant du marché : 19 571.64€ HT

LOT 09 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS et FAIBLES

Entreprise : MORVAN DANIEL

Montant du marché : 15 465.40€ HT

LOT 10 - PLOMBERIE - VENTILATION – CHAUFFAGE

Entreprise : CHAPALAIN

Montant du marché : 21 739.08€ HT

LOT 11 – ENDUITS TERRE CRUE

Entreprise : TY MEN

Montant du marché : 6 630.00€ HT

LOT 12 – AGENCEMENT VITRINE

Entreprise : CAP SUR BOIS

Montant du marché : 6 490.56€ HT

Règlement de la zone de mouillages

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement relatif à la gestion et l'exploitation de la zone de mouillages de Beg ar Fry préparé conjointement entre la commune et l'association des pêcheurs plaisanciers de Beg ar Fry. **Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

Modalités de locations des salles municipales

Il est proposé de revoir les conditions de location des salles AN NOR DIGOR et PONT PREN, fortement utilisées compte tenu de modalités très avantageuses, en créant un forfait week-end assurant à la collectivité le remboursement des frais engagés. A compter du 4 mai 2022, les tarifs appliqués seront :

Salle AN NOR DIGOR	Habitant ou contribuable de Guimaëc	Personnes extérieures
Journée (en semaine)	110€	160€
Forfait weekend (vendredi soir, samedi + dimanche)	250€	400€
Café d'enterrement	52€	Non autorisé
Salle PONT PREN	Habitant ou contribuable de Guimaëc	Personnes extérieures
Journée (en semaine)	52€	Non autorisé
Forfait weekend (vendredi soir, samedi + dimanche)	104€	Non autorisé

Il est précisé que le tarif journée s'applique uniquement en semaine (du lundi 9h au vendredi 17h) pour une location d'une durée de 24h maximum et que le forfait weekend s'entend du vendredi 17h (état des lieux le vendredi à 15h (ou ponctuellement le samedi matin) jusqu'au retour des clés le lundi matin à 9h lors de l'état des lieux de sortie).

Les associations communales bénéficieront toujours de la gratuité.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent communal ou un élu.

La réservation ne sera validée qu'après avoir reçu le formulaire « modalités de location » complété et signé (envoi par mail ou par courrier)

Un chèque de caution de 450€ sera demandé, ainsi qu'un chèque de dépôt de garantie « ménage » de 150€. En cas de ménage non réalisé (ou mal réalisé), constaté lors de l'état des lieux de sortie, le chèque sera encaissé afin de dédommager la commune des frais supplémentaires de nettoyage.

Vote : approuvé à l'**unanimité**.

Frelons asiatiques : modalités de prise en charge par la commune

Depuis 2018, les frais de destruction des nids de frelons asiatiques sont intégralement pris en charge par la commune. Il est proposé de reconduire pour 2022 le remboursement intégral des frais occasionnés par la destruction d'un nid de frelons asiatiques aux propriétaires/locataires de la commune sur présentation d'une facture acquittée d'un organisme agréé indiquant le lieu d'intervention et le type de nid détruit, d'un RIB et d'un justificatif de domicile. **Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

Prochain conseil : **Le mercredi 1^{er} juin 2022 à 20h00**